



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer**

Saint-Brieuc, le **- 4 AVR. 2024**

Service environnement
Unité milieux aquatiques
Affaire suivie par : Sophie LE MERDY
Tél : 02-96-62-47-67
sophie.le-merdy@cotes-darmor.gouv.fr

Madame Hélène Régnier
Les jardins sauvages
La ville Morhen
22240 FRÉHEL

Objet : création du forage « les jardins sauvages » pour irrigation maraîchère sur la commune de FRÉHEL
Courrier de notification de décision
Référence : 0100042132

Madame,

Par courrier en date du 11 mars 2024, vous avez déposé un dossier de déclaration, concernant la création du forage « les jardins sauvages » pour irrigation maraîchère sur la commune de FRÉHEL, dossier enregistré sous le numéro : 0100042132.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joint.**

Toutefois, vous devez respecter entre autres les points suivants :

1° : vous m'informerez au moins 15 jours avant de la date de démarrage des travaux ;

2° : en vue de prévenir toute pollution du milieu récepteur, vous devez prévoir des dispositifs appropriés de décantation des eaux de foration et des boues pendant le chantier ainsi que les essais de pompage qui doivent être adaptés à la sensibilité du milieu récepteur ;

3° : un dossier de récolement doit être transmis au bureau de recherches géologiques et minières de Bretagne (BRGM¹) ainsi qu'à mes services, avec l'implantation exacte de l'ouvrage réalisé accompagné d'une photo de l'ouvrage dans son environnement ;

Siège et adresse postale :
1 rue du Parc – CS 52256
22022 SAINT-BRIEUC Cedex
www.cotes-darmor.gouv.fr

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.
Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30

4° : Les travaux relatifs à la protection de tête de forage sont réalisés afin d'assurer une étanchéité complète avec le milieu extérieur garantissant la protection de la ressource souterraine, ainsi que celle du forage, en respectant les prescriptions spécifiques annexées à l'arrêté préfectoral du 15 avril 2021 fixant les dispositions applicables à la réalisation, l'entretien et l'exploitation des forages dans le département des Côtes-d'Armor ;

5° : Si le forage est réalisé dans une prairie enherbée pâturée, vous devez veiller à maintenir les animaux à distance du forage par un dispositif de clôture (distance de 5 m à respecter) ;

6° : La fertilisation organique, les épandages et l'utilisation des phytosanitaires sont interdits dans un rayon de 35 mètres autour de l'ouvrage et de 50 mètres si l'eau du forage est destinée à la consommation humaine ou aux cultures maraîchères ;

7° : Le prélèvement est plafonné à 1400m³ par an. Un relevé de compteur devra être effectué le 1^{er} avril et le 31 octobre de chaque année et transmis par messagerie électronique à l'adresse suivante : ddtm.se@cotes-darmor.gouv.fr.

8° : En cas d'échec des opérations de recherche d'eau, le ou les ouvrages abandonnés sont rebouchés dans les règles de l'art, conformément à du 15 avril 2021.

Par ailleurs, le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter, compte tenu des rubriques concernées par votre opération, sont téléchargeables sur « legifrance.gouv.fr ».

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

P/Le directeur départemental
des territoires et de l'énergie
et par subdélégation,
le chef de l'unité milieux aquatiques,



Pascal COSSON